

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 03/07/2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le trois juillet, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sophie BLANCHIN, Sonia BAUDOUIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sophie LONGUET, Sylviane LEBRUN, Agnès POUARD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Roland BROQUET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Alain DROUET, Claude DUCARD, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY,

Absents ayant donné procuration : Mme. Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, Mme. Stéphanie MARCHAND à Mme. Sonia BAUDOUIN, Mme. Sylviane BAILLY à Mme. Sophie LONGUET, M. Didier DESPREZ à M. Jean-Marie ROLLO,

Absents : M. Gérard DUPUIS, M. Lionel BLANCHET, M. Michel BOUTIN, M. Jean-Pierre CLAISSE, M. Jérôme FAUCONNET, Mme. Béatrice JEANNIN, Mme. Edith L'HOSTE, Mme. Marie-Line LOPES, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Mireille PAYEN, Mme. Marie-Brigitte THIBORD, Mme. Laurence VINCENT.

Secrétaire : Mme. Béatrice TRUTAT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Contrat d'apprentissage : conditions d'accueil en collectivité,
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion et contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Occupation temporaire du domaine public : terrasses saisonnières,
- Convention de location de logement,
- Vente de terrains,
- Service des eaux : frais d'ouverture et de fermeture de branchement,
- Garantie d'emprunt,

- Accueil de loisirs : tarifs séjours d'été,
- Dissolution du SIVOS : répartition de l'actif,
- Décision modificative.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (10/05/2017).

2) Contrat d'apprentissage : conditions d'accueil en collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il expose que la collectivité peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2017 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Bac Pro Aménagements Paysagers en espace public	3 ans

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion et contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/08/2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé

que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 1.32%, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

4) Occupation du domaine public : terrasses saisonnières :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de Monsieur et Madame MORANDEAU (Café des Glaces) ainsi que de Monsieur Laurent MICHAUD (Bar de la Renaissance) sollicitant le renouvellement d'autorisation d'ouvrir une terrasse saisonnière sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'installation de deux terrasses saisonnières sur le domaine public et fixe le tarif pour l'année 2017 à 300.00€ par terrasse pour la saison.

5) Convention de location de logement :

Pour mémoire : s'agissant du logement rue Millot, le montant de la location est fixé à 90.00€ à compter du 01/07/2016 (délibération 2016-066) ; s'agissant du logement rue Georges Renaudot, école élémentaire, le montant de la location est fixé à 260.00€ à compter du 01/11/2016 (délibération 2016-65), il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau les prix à la location étant maintenus.

6) Vente de terrain : Parcelle YM N°97 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acte de vente du pavillon sis 1 rue des Tilleuls, édifié sur la parcelle cadastrée YM N°96 pour 740m², est en cours d'établissement. Il ajoute que les futurs propriétaires souhaitent également se rendre acquéreurs de la parcelle YM N°97 (69m²) enclavée sur la parcelle YM N°96.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle YM N°97 (69m²) au prix de 7 euros le mètre carré soit un prix global de 483.00€, les frais notariés étant supportés par les futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à la vente aux futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée N°YM N°96 la parcelle cadastrée YMN°97 au prix

de 7 euros le mètre carré soit 483.00€, les frais notariés étant supportés par ces derniers, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

7) Service des eaux : frais d'ouverture et de fermeture de branchement :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer à la charge des abonnés des frais d'(ré)ouverture et de fermeture de branchement pour un montant de 60.00€ la prestation de service à compter du 01/07/2017.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à la somme de 60.00€ les frais d'(ré)ouverture et de fermeture de branchement à compter du 01/07/2017 et précise que le prix de cette prestation pourra faire l'objet d'une révision validée selon la même procédure que celle-ci.

8) Garantie d'emprunt :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 52813 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE AIX-VILLEMAUR-PALIS accorde sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 201 364 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 52813**, constitué de 2 Lignes de prêts, destiné à financer la construction de 2 logements PLAI situés à AIX en Othe, 6 avenue Pasteur.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

9) Tarifs centre de loisirs : séjours été 2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

► Séjour Centre Yvonne MARTINOT :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF »:

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	90.00	56.13	33.87	20.00	13.87
de 301 à 500	90.00	52.29	37.71	18.00	19.71
de 501 à 700	90.00	42.57	47.43	16.00	31.43
de 701 à 900	90.00	34.29	55.71	14.00	41.71
de 901 à 1100	90.00	34.29	55.71	12.00	43.71
supérieur à 1100	90.00	34.29	55.71	10.00	45.71
Sans bons CAF	90.00	0.00	90.00	8.00	82.00

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

2) Enfants des communes extérieures :

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	90.00	56.13	33.87	0.00	33.87
de 301 à 500	90.00	52.29	37.71	0.00	37.71
de 501 à 700	90.00	42.57	47.43	0.00	47.43
de 701 à 900	90.00	34.29	55.71	0.00	55.71
de 901 à 1100	90.00	34.29	55.71	0.00	55.71
supérieur à 1100	90.00	34.29	55.71	0.00	55.71
Sans bons CAF	90.00	0.00	90.00	0.00	90.00

► Séjour TOURLAVILLE :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF »:

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	277.63	151.97	125.66	102.63	23.03
de 301 à 500	277.63	141.54	136.09	100.88	35.21
de 501 à 700	277.63	115.29	162.34	99.13	63.21
de 701 à 900	277.63	92.89	184.74	95.63	89.11

de 901 à 1100	277.63	92.89	184.74	93.88	90.86
supérieur à 1100	277.63	92.89	184.74	92.13	92.61
Sans bons CAF	277.63	0.00	277.63	90.00	187.63

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

3) Enfants des communes extérieures :

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	277.63	151.97	125.66	0.00	125.66
de 301 à 500	277.63	141.54	136.09	0.00	136.09
de 501 à 700	277.63	115.29	162.34	0.00	162.34
de 701 à 900	277.63	92.89	184.74	0.00	184.74
de 901 à 1100	277.63	92.89	184.74	0.00	184.74
supérieur à 1100	277.63	92.89	184.74	0.00	184.74
Sans bons CAF	277.63	0.00	277.63	0.00	277.63

► Séjour ados été :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF »:

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	200.00	93.55	106.45	60.00	46.45
de 301 à 500	200.00	87.15	112.85	55.00	57.85
de 501 à 700	200.00	70.95	129.05	50.00	79.05
de 701 à 900	200.00	57.15	142.85	45.00	97.85
de 901 à 1100	200.00	57.15	142.85	40.00	102.85
supérieur à 1100	200.00	57.15	142.85	35.00	107.85
Sans bons CAF	200.00	0.00	200.00	30.00	170.00

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

2) Enfants des communes extérieures :

QUOTIENT	Tarif séjour	Déduction CAF	Coût famille	Participation commune	Facturation aux familles
de 0 à 300	200.00	93.55	106.45	0.00	106.45
de 301 à 500	200.00	87.15	112.85	0.00	112.85

de 501 à 700	200.00	70.95	129.05	0.00	129.05
de 701 à 900	200.00	57.15	142.85	0.00	142.85
de 901 à 1100	200.00	57.15	142.85	0.00	142.85
supérieur à 1100	200.00	57.15	142.85	0.00	142.85
Sans bons CAF	200.00	0.00	200.00	0.00	200.00

► **Sortie spectacle de sons et lumières à SAINT FARGEAU :**

Tarififications :

-enfants inscrits au CLSH la semaine d'organisation de la sortie spectacle : gratuit,
-enfants ne fréquentant pas le CLSH la semaine d'organisation de la sortie spectacle:
11.00€/enfant, 17.00€/adulte accompagnant.

10) Dossier commune de PALIS C/ LEFOUR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par jugement en date du 23/08/2016, le Tribunal de Grande Instance de TROYES a condamné Mme. LEFOUR à verser la somme de 800€ au titre de l'article 700 NCPC (frais d'avocat) ainsi que la somme de 126.53€ au titre des dépens (article 699 du NCPC). Il ajoute que ces sommes représentent la condamnation de Mme. LEFOUR à régler les frais exposés par la commune.

Il précise qu'en application de l'article L127-8 du code des assurances, GROUPAMA en qualité d'assureur Protection Juridique est subrogé à la commune à hauteur des honoraires réglés dans le cadre du contrat Protection Juridique.

A ce titre, il incombe à la commune de reverser les sommes correspondantes à la compagnie d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement desdits chèques et autorise leur reversement à GROUPAMA, compagnie d'assurance.

11) Vente de terrain : parcelle YM N°97 VILLEMAUR SUR VANNE :

12) Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2017, les subventions réparties comme ci-après :

ASSOCIATIONS	Montants
ADSPA (JSP)	450.00€
Archers Othéens	1000.00€
AS Collège	500.00€

FSE Collège	200.00€
ASOFA	4000.00€
Cercle d'escrime	1100.00€
Pétanque Aixoise	300.00€
Aix Pétanque Club	300.00€
Sport détente	5200.00€
UVCA	3000.00€
ACA	1500.00€
ACPG 39/45	100.00€
Amicale des Sapeurs-pompiers d'AIX	500.00€
ANACR	150.00€
ARPA	1200.00 €
Bleuet de France	80.00€
Club des Anciens et Amis d'AIX	150.00€
Comité de Jumelage	1200.00€
Coopérative Jean Moulin	800.00€
Coopérative la Fontaine	300.00€
CV Résistance	80.00€
Dynamique en Pays Aixois	700.00€
Festival en Othe	8000.00€
FNACA	80.00€
Gentil Coquelicot	200.00€
L'Outil en Main	100.00€
M82	250.00€
MJC MPT	3600.00€
Société de Chasse Le Jards	80.00€
Société de Chasse Les Cornées	80.00€
Société de Chasse Saint Rémeau	80.00€
Société de Pêche	300.00€
UNC/AFN	100.00€
Amicale des Donneurs de Sang	100.00€
Association des sclérosés en plaque	80.00€
Banque alimentaire de l'Aube	500.00€
CFA BTP	455.00€
CFA Interpro	520.00€
Comité Aube Handi Sport	80.00€
Croqueurs de Pommes	80.00€
Ligue des Droits de l'Homme	100.00€
Prévention Routière	80.00€
Pupille de l'Ecole Publique	100.00€
Secours Populaire	150.00€
Solidarité Femmes	100.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider pour 2017 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.

13) Décision modificative n°4 : commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de l'emprunt relais à hauteur de 300 000.00 euros destiné à préfinancer la TVA et les subventions pour la construction du centre de loisirs sans hébergement ainsi que celle de l'acquisition d'un véhicule à destination du CPI de VILLEMAUR SUR VANNE.

Afin de pourvoir à ces inscriptions, il propose la décision modificative suivante au budget commune 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
66	66111	+ 82.05	
11	61521	-82.05	
TOTAL		0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16	16441		+300 000.00€
16	16449		+270 000.00€
23	*2313 opération 121 fonction 421	+300 000.00€	
23	2313 opération 173 fonction 312	-8000.00€	
21	21561 opération 176 véhicule CPI	+8000.00€	
16	16449	+270 000.00€	
TOTAL		+570 000.00€	+570 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposée ci-dessus au budget commune 2017.

14) Décision modificative n°5 : assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de l'emprunt relais à hauteur de 150 000.00 euros destiné à préfinancer la TVA et les subventions pour la reconstruction de la station d'épuration.

Afin de pourvoir à cette inscription, il propose la décision modificative suivante au budget assainissement 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
66	66111	+410.26€	
020	022	-410.26€	
TOTAL		0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16	1641		+150 000.00€
23	2315	+150 000.00€	
TOTAL		+150 000.00€	+150 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposée ci-dessus au budget assainissement 2017.

Levée de la séance : 22h00

Le Maire,

Y. FOURNIER

